



VILLE DE
SISTERON

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DM. SH 2025-01-19

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Renouvellement du contrat d'abonnement du système d'alerte à la
Population sur la commune de Sisteron

Le Maire de la Commune de Sisteron,

- VU** : La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,
VU : La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et Naturels et à la réparation des dommages ;
VU : Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-21-1 et L 2122-22 4°.
VU : La délibération du conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020, confèrent certaines délégations Au Maire, conformément à l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales.
VU : La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et Naturels et à la réparation des dommages ;

CONSIDÉRANT Que la commune est exposée à de nombreux risques tels que, inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme, risque industriel, transport de matières dangereuses par route, fer et Canalisation et rupture de barrage ;
Qu'il est important de pouvoir prévenir rapidement l'ensemble de la population de la communale en cas de crise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat d'abonnement (Entre la commune de Sisteron et la sté CII industrielle S.A)

ARTICLE 2 : Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions générales de mise en œuvre et de gestion du système d'alerte.

ARTICLE 3 : Ce contrat est valable pour une durée de 3 ans pour un montant de 2 823,99 HT par an. Dans le cas d'une non reconduction, la partie concernée s'engage à le notifier à l'autre partie 6 mois avant la date de l'échéance annuelle par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet et de l'accomplissement des formalités de publicité et d'opposabilité applicable.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et la Société CII Télécom.

Fait à Sisteron, le 18/02/2025
Le Maire,
Daniel SPAGNOU